

Appel à projets de podcasts natifs « Gérer son argent, gérer sa vie »

Cahier des charges

1. Contexte

Les podcasts natifs sont des programmes sonores diffusés sur le web et dans les applications de podcasts. Ils diffèrent des séries ou émissions radio traditionnelles car, étant des productions web, ils laissent place à une liberté quasi infinie de ton et de format.

Le présent appel à projets répond au Contrat de Gestion de la RTBF et plus particulièrement aux articles 25.5 et 56.2 relatifs aux appels à projets pour de nouveaux formats radiophoniques répondant aux évolutions des modes de consommation numérique, notamment aux formats podcast et à la consommation mobile.

Le présent appel à projets est dédié aux productions qui s'adressent au public de « Jeunes Adultes » de la RTBF.

Objectifs :

- Toucher le public « Jeunes Adultes » (25-39 ans) de TIPIK et le fidéliser ;
- Offrir des **histoires documentaires sonores inédites, originales, qui s'adressent aux auditeurs de Tipik et au-delà, sur le web** ;
- S'adapter aux nouveaux usages et aux modes de consommation des médias actuels du public cible, participer à la démocratisation du format « podcast » et fidéliser le public RTBF ;
- Stimuler la créativité auprès des auteur-e-s, producteur-riche-s et équipes techniques en Fédération Wallonie-Bruxelles

2. Caractéristiques des projets

Les projets dont il est fait appel disposent des caractéristiques suivantes :

- **Genre & thématique** Le projet est une série de **podcasts natifs documentaires** pour aider les jeunes adultes à **appréhender les réalités économiques** auxquelles ils font face : comment fait-on pour gérer son argent quand on commence à gagner sa vie ? Comment faire un emprunt ? Quelles sont les démarches et réalités d'un jeune indépendant ? Quand et comment mettre de

l'argent de côté pour sa pension ? Etc.¹ Le contexte économique difficile actuel renforce l'insécurité des jeunes actifs sur leurs finances. Ce podcast se veut d'utilité publique, comme une boîte à outils pour aider les *millennials* à appréhender leur réalité économique.

- Au niveau du **ton**, l'approche est **décontractée**, et utilise un **langage moderne**.
- Ils répondent aux **codes de contenus et de consommation** propres au podcast natif (audio), c'est-à-dire un contenu adapté au format d'un podcast natif diffusé sur le web, les réseaux sociaux et dans les applications de podcast (liberté de ton et de format, thématique originale, storytelling & rythme spécifiques...) et consommé « en transit » et à la demande ;
- Ils proposent un contenu adapté à la **production** d'un podcast natif en termes de démarche, d'écriture, de moyens financiers, logistiques et techniques, du nombre de jours d'enregistrement, et d'équipes créatives (auteur·e·s, producteur·rice·s, réalisateur·rice·s, ingénieur·e du son...), de montage, de ton... durant tout le processus de création et de production ;
- **Format** : minimum 10 épisodes de 5 à 15 minutes environ, en fonction de l'histoire que l'équipe souhaite raconter et de la cohérence budgétaire ; ainsi que la production graphique et les contenus de promotion sur le web et les réseaux sociaux ;
- Ils proposent des **contenus de promotion originale** sur le web et les réseaux sociaux de Tipik ;
- **Proximité** : les projets par les sujets, le ton, les intervenants... démontrent une **proximité avec la culture belge francophone** dans toute sa diversité ;
- **Diversité** : le comité de sélection sera attentif à la diversité (âge, genre, catégorie socioprofessionnelle, origine, handicap) parmi les équipes de création et/ou les intervenants dans le podcast natif ;
- **Audience** : les projets auront pour vocation de s'adresser au public de Tipik et au-delà.

3. Critères de recevabilité des projets

- Le projet doit :
 - répondre aux **caractéristiques** citées au point 1 ;
 - être présenté par un **producteur indépendant** dont l'objet social relève en ordre principal du secteur audiovisuel, soit personnes physiques sous statut d'indépendant, soit constitué en société commerciale ou ASBL.
- Un **dossier** qui inclut tous les éléments suivants devra être déposé avant le 13 juin 2022 à midi
 - Un pitch (une page maximum)
 - Une note d'intention de de l'auteur·rice principal·e (démarche, enjeux, démarche générale...)
 - La structure du podcast et mécanique des épisodes, notamment les thématiques et/ou intervenants, le nombre d'épisodes (minimum 10) et la durée d'un épisode (entre 5 et 15 min.)

¹ Ces sujets sont donnés à titre d'exemple et ne doivent pas forcément être proposés dans les dossiers de candidature. La RTBF se réserve néanmoins le droit de garder un regard sur le choix des sujets qui seront traités.

- Une bible du podcast (intentions de réalisation) : ton, intervenants (présentateur s'il y a, interviewés...), ambiance, lieux éventuels, archives sonores éventuelles, moodboard sonore...)
- Une note concernant le public cible et les contenus à créer pour l'atteindre sur les réseaux sociaux ;
- Une note d'intention du/de la producteur-riche (potentiel et adéquation du projet à la demande) ;
- Un budget détaillé du projet ;
- Un planning de production ;
- Un épisode essai de maximum 10 minutes

Les dossiers doivent être envoyés via le formulaire mis à leur disposition sur le site de RTBF TIPIK.

4. Intervention financière de la RTBF

Un seul projet sera sélectionné. Le projet sélectionné recevra une enveloppe entre 15 000 et 25 000 euros. L'apport définitif de la RTBF sera fixé en fonction du projet et du budget de production proposé. Ce budget comprend l'écriture, le développement et la production complète de l'expérience, ceci minimum 10 épisodes **de 5 à 15 minutes environ**, ainsi que la production graphique et les contenus de promotion sur le web et les réseaux sociaux.²

5. Diffusion

Les projets sélectionnés seront diffusés sur les plateformes de la RTBF, en fonction de la stratégie de diffusion établie par la RTBF.³

La période précise de diffusion dépendra du projet lui-même et du planning de la RTBF.

² Si, parmi les projets sélectionnés pour la compétition, la RTBF estime qu'aucun ne remplit ses exigences en matière de diffusion, la RTBF se réserve le droit de renoncer à son intervention financière.

³ Les auteur(s) des projets sélectionnés autorisent la RTBF à disposer de tous les droits d'exploitation de contenus produits et payés par le présent Fonds et notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, actuels ou à venir, ainsi que sur les services de médias audiovisuels des organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle auxquels elle participe, et notamment sur TV5, Arte et Euronews, par quelque mode de diffusion que ce soit, et notamment par voie hertzienne, câble, satellite ou Internet, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion, que ce soit par ses soins ou par un opérateur technique agissant au nom et pour compte de la RTBF et par tous procédés, y compris la « video on demand », la « near video on demand » et Internet ainsi que tout autre média interactif, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, peu importe le type de réception (privée ou publique) et le type d'appareil récepteur ou le type d'écran (fixe, mobile, écran de télévision, écran d'ordinateur, téléphone, GSM, smartphone, console de jeu, écran géant,...).

6. Sélection du projet

Parmi les projets recevables conformément au point 3, un projet sera sélectionné par un Comité de sélection sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Les critères créatifs, artistiques et techniques du projet ;
- L'intérêt innovant du projet pour la RTBF ;
- L'adéquation entre le montant du financement et le projet artistique ;

Toute décision du Comité de sélection quant à la sélection sera motivée.

7. Planning prévisionnel de développement des projets jusqu'à mise en ligne

- 1) Avril : lancement de l'appel à projets et mise en ligne du cahier des charges sur le site de la RTBF www.rtbf.be/tipik.
- 2) **Lundi 13 juin 2022 à midi (12h)** : clôture de dépôt des projets ;
- 3) Début juillet 2022 : annonce du projet sélectionné ;
- 4) Juillet-novembre 2022 : développement et production du projet ; l'accompagnement du travail d'écriture et de réalisation des projets sélectionnés se feront sous la supervision artistique de la RTBF ;
- 5) Fin novembre 2022 au plus tard : livraison du projet (épisodes et matériel de promotion)

La RTBF attire l'attention des participant-e-s sur le fait que le planning de développement tel que décrit ci-dessus ne pourra être modifié en raison d'éventuels imprévus liés à la crise Covid 19. Dès lors, il est vivement recommandé d'en tenir compte lors de la mise en place de l'organisation du planning. D'autre part, toutes les mesures de prévention instaurées par le service public fédéral dans le cadre de la lutte contre le coronavirus⁴, ainsi que celles qui pourraient être adoptées par le secteur de l'audiovisuel, devront être scrupuleusement respectées tout au long de la réalisation du projet.

⁴ Cf. notamment Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus